



T2024-018

# COMMUNE DE VRED

## ***ARRETE MUNICIPAL*** ***CORTEGE DU CARNAVAL*** ***Samedi 30 Mars 2024*** ***CIRCULATION***

Le Maire de la Commune de VRED,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212.2, L2213.1, L2213.5,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.44, R.37.1 et R.225.1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment son R.610-5,

Vu l'approbation du dossier de sécurisation en date du 13 Mars 2024 par les services de la Sous-Préfecture de DOUAI et de la Police nationale de DOUAI,

Considérant dès lors, la nécessité pour l'autorité compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé de la menace terroriste durant l'application du régime de l'état d'urgence,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et de prévenir tout accident lors du défilé du carnaval du printemps qui aura lieu le 30 Mars 2024,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 – ITINERAIRE DU CORTEGE**

La circulation des véhicules sera interdite sur le parcours emprunté par le cortège sur l'itinéraire suivant :

Départ : Groupe Scolaire Henri Matisse côté desserte du Foyer Rural

- ▶ avenue du Foyer Rural vers la Mairie
- ▶ rue René Caby jusqu'aux pavés du bout de la rue René Caby
- ▶ demi-tour du bout de la rue René Caby vers la rue Richez Ferrari
- ▶ rue Richez Ferrari jusqu'à l'intersection de l'avenue du Foyer Rural

Arrivée : Entrée du Groupe Scolaire par l'avenue et la desserte du Foyer Rural

Les participants devront se conformer strictement aux dispositions du Code de la Route.

## **ARTICLE 2 – RESTRICTION DE CIRCULATION**

La circulation restera interdite aux usagers sur l'itinéraire ci-dessus défini : avenue du Foyer Rural – rues Richez Ferrari et René Caby le 30 Mars 2024 de 14h30 à 16h30.

Des barrières seront posées par les services municipaux aux intersections des rues concernées :

- entrée rue Richez Ferrari côté rue Suzanne Lanoy,
- au bout de la rue René Caby (à hauteur des pavés) au château d'eau,
- entrée rue René Caby côté rue Suzanne Lanoy.

Des véhicules seront stationnés devant chacune des barrières. Leurs chauffeurs devront rester à disposition afin de pouvoir les enlever rapidement en cas d'intervention des forces de l'ordre et des services de secours.

## **ARTICLE 3 – PLAN DE SECURISATION**

A charge, à la Commune, organisatrice de l'évènement de se conformer au plan de sécurisation déposé près des services de Police pour les consignes de sécurité suivantes :

- Le cortège devra impérativement suivre l'itinéraire cité à l'article 1 ;
- Les enfants devront être encadrés d'adultes afin d'éviter toutes dispersions en dehors du cortège.
- Les enfants seront encadrés au minimum de 10 adultes ;

Sont interdits l'introduction, la détention, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable et de produits pétroliers dans tout récipient transportable, des armes à feu, y compris factices et des munitions, ainsi que l'introduction, le port ou l'exhibition des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe.

L'accès des animaux dangereux au sens des articles L. 211-11 et suivants du code rural, en particulier les chiens de la première et de la deuxième catégorie, est interdit.

Les dispositions de présent article ne sont pas applicables aux agents en service chargés de la sécurité et du bon ordre.

## **ARTICLE 4 – APPLICATION DES MESURES DE SECURITE**

L'organisateur veillera à l'application des mesures de protection nécessaires pour garantir la sécurité des participants et des spectateurs.

## **ARTICLE 5 – RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION**

La circulation sera normalement rétablie dès la fin du cortège, la signalisation et le matériel de sécurité seront déposés aux soins des services municipaux.

## **ARTICLE 6 - INFRACTIONS**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis au Tribunal compétent.

## **ARTICLE 7 – AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI,
- Madame la responsable du service technique de la Commune de VRED,

**MAIRIE DE VRED**  
153 Place Charles De Gaulle 59870 VRED  
Tél. 03.27.90.51.33 – Mail : [mairie@vred.fr](mailto:mairie@vred.fr)  
[www.mairie-vred.fr](http://www.mairie-vred.fr)

- Monsieur Le Commandant de Police de SOMAIN,  
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Et à pour information à :

- Monsieur le Commandant du groupement 5, du SDIS de DOUAI

VRED, le 12 Mars 2024



Le Maire,

**Marie-Françoise FALEMPE.**